

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

**Séance ordinaire du 27 mars 2023**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 14 mars 2023	

**N° 6**

**Subvention de fonctionnement à l'Union départementale  
des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DERRÉ, Mme DURON, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléants** : Mme BONY, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHÉSI, Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudante-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 juin 2009, le SDIS 63 a voulu répondre d'une part aux obligations de la loi précitée et d'autre part définir dans un partenariat contractualisé les engagements du SDIS 63 et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP), de l'intégration du volet jeunes sapeurs-pompiers présenté lors du conseil d'administration du 9 juin 2020.

À compter de 2022, les nouveaux statuts de l'UDSP du 2 octobre 2021 prévoient la création d'une « commission Histoire, Musée, Musique » afin de conserver et valoriser le patrimoine du monde sapeur-pompier. Ainsi, les matériels et leur entretien, auparavant gérés par l'association des Gardes Pompes ont été intégrés à l'Union départementale.

Il vous est proposé de reconduire le montant de la subvention 2023 accordée à l'UDSP à hauteur de celui de l'année 2022.

	<b>Subvention 2022</b>	<b>Proposition de subvention 2023</b>
• Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 63)	105 451 €	105 451 €

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

---

#### **DELIBERATION**

---

***Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- **l'attribution d'une subvention de fonctionnement du l'UDSP 63 au titre de l'année 2023 de 105 451 € ;**
  - **et d'autoriser le président du CA du SDIS 63 à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **27 MARS 2023**

Le président  
du conseil d'administration du SDIS 63,

  
Jean-Paul CUZIN